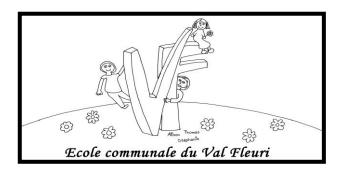


ECOLE DU VAL FLEURI

Prégardiennat
Sections maternelle et primaire
Directions : C. Ghigny – G. Rosar



Uccle, le 1er septembre 2020

Organisation et règlement des garderies 2020-2021

Chers parents,

Voici un certain nombre de règles utiles au bon fonctionnement des garderies. Nous demandons à chacun de tout mettre en œuvre pour les respecter.

1. Horaires des garderies en période scolaire

- a. Matin : de 7h00 à 8h30 en maternelle / de 7h00 à 8h15 en primaire
- b. Midi : de 12h05 à 13h15 (Les enfants qui rentrent à la maison pour le repas du midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis ne peuvent donc revenir <u>qu'à partir de 13h15 !)</u>
- c. Soir : de 15h10 à 18h30 au plus tard!
- d. Mercredi après-midi de 12h05 à 18h30 au plus tard!
 Une période de sieste est organisée pour les élèves de classes d'accueil et de première maternelle. Les parents ne peuvent déranger ces moments de repos et ne peuvent reprendre leur enfant entre 12H00 et 14H30.
- e. Prix des garderies du midi : forfait mensuel de 17 € (Si moins de 5 fréquentations par mois, le forfait journalier est de 3,50 €).
- f. Prix des garderies du matin et(ou) du soir : forfait mensuel de $8 \in (Si \text{ moins de 5 fréquentations par mois, le forfait journalier est de } 2 \in).$

2. Horaires des garderies en période de congés scolaires

- a. Pendant les congés scolaires, une garderie centralisée pour l'ensemble des écoles communales est accessible <u>uniquement sur réservation</u> pendant la période fixée par le service éducation.
 - Ce service est intégralement géré par le service « Education » et les demandes remises hors délai ne pourront plus être prises en compte.
 - Tarif forfaitaire de 25 € par semaine entamée.
- b. Horaires : <u>de 7h30 à 18h00</u>. Les enfants doivent arriver avant 9h00 du matin, heure à laquelle l'école ferme ses portes. Après 9h00, les élèves ne sont plus acceptés.
- c. Une période de sieste est organisée pour les élèves de classes d'accueil et de première maternelle de 12h00 à 14h00.

3. Règlement général des garderies :

- a. Les garderies sont exclusivement réservées aux enfants inscrits à l'école.
- b. Etant donné le nombre important d'enfants fréquentant la garderie, les services de garderies <u>sont réservés prioritairement aux élèves de l'école dont les parents</u> travaillent (stages, études, formations...).
 - Il n'est pas envisageable que les parents utilisent les garderies pour leurs convenances personnelles ou viennent rechercher un enfant en laissant l'autre à l'école sauf autorisation préalable de la direction.
- c. <u>Les parents déposent leurs enfants à la garderie et quittent l'école</u>.

 Afin de permettre au personnel d'effectuer une surveillance efficace, <u>ils ne sont donc pas</u> autorisés à stationner dans les couloirs ou les cours de récréation.

- d. <u>Les élèves de maternelle, de 1^{ère} et deuxième primaire doivent être déposés aux garderies</u> et non aux abords de l'école ou à l'entrée des bâtiments sauf si un dispositif mis en place par l'école avec du personnel appartenant à l'équipe éducative est organisé.
- e. <u>L'élève déposé aux abords de l'école doit immédiatement rejoindre la garderie</u> afin d'être pris en charge par les animateurs de garderie responsables.
- f. Pour des raisons de sécurité, à la reprise des enfants aux garderies, <u>il est obligatoire de</u> <u>compléter le registre de présence</u> mentionnant l'heure de départ et le nom de la personne qui reprend l'enfant.
- g. Pour toute communication importante destinée à l'enseignant ou à l'animateur de garderie, un message écrit est demandé.
- h. Le calme et le respect prévalent dans les échanges avec les animateurs de garderie.
- i. En cas de changement de local de garderie, un mot est apposé sur la porte du local de référence.
- j. Les animateurs de garderie ne sont pas tenus de conduire un enfant vers un atelier (ou autre) tenu par un partenaire extérieur (Parascolaire, Bougr'Aventures, Tutti Frutti, Candy School...) ni d'aller le rechercher.

4. En cas de changement de programme :

- Les parents qui sont dans l'impossibilité de venir chercher leurs enfants doivent en avertir l'école **par écrit** et fournir une attestation de reprise par une tierce personne, au plus tard avant 12heures afin de pouvoir transmettre l'information.
- En cas de changement imprévisible et exceptionnel, vous devez prévenir l'école au **02/348 68 43** le plus rapidement possible. Un écrit vous sera demandé à adresser par mail au secrétariat ou à la direction de votre enfant.
- En cas d'urgence, contactez les animateurs de garderie, par SMS, aux numéros suivants :

Garderie maternelle : 0483 116 341
Garderie primaire : 0483 116 593

Les retards des parents, consécutifs et importants, aboutiront à l'interdiction de garderie pour ces enfants. Un document est par ailleurs à signer afin de notifier l'heure précise de reprise tardive de l'enfant.

Tout enfant se trouvant encore à l'école à l'heure de la fermeture de celle-ci, sera placé sous la surveillance d'un membre du personnel ou, en cas d'impossibilité, confié à la police communale (art.3 du règlement communal).

La Direction,